

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

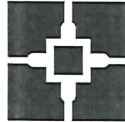
031-213104516-20240527-D033052024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Affichage : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

---

## DÉCISION

---

**Objet : modification de la participation forfaitaire des gens du voyage**

**N° D 033.05.2024**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 2°,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant les occupations illicites des gens du voyages hors de l'aire d'accueil intercommunale spécialement aménagée à cet effet,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de la participation forfaitaire des gens du voyage aux frais de consommations d'eau et d'électricité,

Considérant que lors de ces occupations et en fonction de la situation, la commune peut être amenée à proposer aux gens du voyage la conclusion d'une convention qui indiquera notamment la date de départ des lieux occupés.

### DÉCIDE

**Article 1** Le montant de la participation forfaitaire des gens du voyage est de 6,00 € par famille et par jour.

**Article 2** Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, date à laquelle la décision D 059.12.2020 est abrogée.

**Article 3** Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

**Article 4**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 27 mai 2024

Le maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Laurent HOURQUET